

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-008 en date du 12 janvier 2022  
Portant sur la vente d'une maison située sur la commune de Chard**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 46	

**Présents :** MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

**Pouvoirs :** MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

**Excusés :** MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance : Alain GRASS**

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Serge PERRIER, Maire de la commune de Chard, pour l'acquisition de la maison dite « Darraud » sise 2, rue du Moulin à Chard.

Monsieur le Maire souhaite acquérir cette maison afin de réaliser deux logements. En effet, le projet de construction de logement est cohérent avec la politique d'accueil de population sur notre territoire qui manque cruellement d'habitats disponibles.

Ce bâtiment est composé d'une maison, d'un atelier et un espace foncier de 200 m<sup>2</sup>. Cette maison est insalubre, de gros travaux sont à prévoir (toiture, planchers, mur fissuré).

L'emprunt restant à la charge de la CCMCA est de 38 799,56 € au 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 5 ans. La Communauté de communes supporte également des frais fixes pour cette maison de 423,49 € / an en assurance et, 517 € de taxe foncière, soit la somme de 940 € de frais fixes par an. Cette maison est vide depuis environ une dizaine d'années.

Si le Conseil communautaire valide cette vente, il restera à charge de la Communauté de communes plus que 18 799,56 € soit, 38 799,56 € - 20 000 €.

La commission « économie » a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour la vente de cette maison au prix de 20 000 €.

Les recettes de cette vente pourront être inscrites sur le budget service « économie ».

Avisé en préfecture le  
023-200097593-20220112-2022-008-DE  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Monsieur Serge PERRIER, Maire de Chard, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la vente de l'ensemble immobilier sis 2, rue du Moulin à Chard au prix de 20 000 € ;
- DIT que l'ensemble des frais (notariés, bancaires) sont à la charge du preneur ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022  
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**